

Soutien des projets en faveur de la restauration du patrimoine naturel dans les territoires

Aide à l'analyse des critères Gain de biodiversité et Gain de fonctionnalité

1. Gain de biodiversité

Fait référence à la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, traduit dans les articles L. 110-1 et L. 163-1 du code de l'environnement.

Un gain de biodiversité signifie une amélioration globale de la valeur écologique d'un site et de ses environs.

Cette amélioration peut ainsi se traduire par :

- l'augmentation des surfaces d'habitats renaturés (retour de la végétation caractéristique de l'habitat), en lien si possible avec un environnement fonctionnel (en bon état de conservation),
- l'augmentation du nombre d'espèces (faune et flore) et/ou de leur abondance, notamment des espèces patrimoniales (protégées et/ou menacées), des espèces nicheuses, pollinisatrices, mellifères...,
- le retour d'une ou des espèces ciblées par le projet de renaturation,
- ...

être mesurable par un indicateur, par exemple :

- richesse spécifique et/ou abondance des espèces animales et/ou végétales,
- surface d'habitat de reproduction favorable,
- nombre de nouvelles espèces se reproduisant,
- nombre d'espèces patrimoniales et/ou protégées nouvellement observées,
- surface d'habitats renaturés fonctionnels (notamment reprise de la végétation)
- et être en capacité de **se maintenir dans le temps**.

2. Gain de fonctionnalité écologique

On entend par fonctionnalité écologique la capacité d'un écosystème à assurer ses cycles biologiques (reproduction, repos, nourriture, déplacement, ...) et à fournir les services écologiques indispensables aux populations humaines.

Cette capacité peut ainsi se traduire par :

- la présence d'habitats favorables aux différents cycles de vie d'espèces animales et végétales
- la participation à une trame verte et bleue
- la présence d'habitats régulant et épurant les eaux superficielles (zones humides)
- la présence d'espèces pollinisatrices ou nourricières
- la désartificialisation et renaturation d'un sol

Le projet doit donc proposer un état « zéro » (pour apprécier les gains), ainsi que des techniques, notamment de génie écologique et de gestion, éprouvées.